

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt le 30 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGERS – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Miguel PAYAN – Maryline LOUIS LHOSTE – Joseph SALVADOR – Florence MAZZOLENI – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL a donné pouvoir à Miguel PAYAN – Denise CORTIJO à Benoît RABOT – Denis LE BOT à Benoît RABOT – Gilbert FACCO à Guillaume BEN – Corinne DUFILS JUANOLA à Brigitte HILLAT – Nathalie FAYE à Laurence DEGERS – Nathalie CROSTA à Brigitte HILLAT – Franck DUVALEY à Guillaume BEN – Nicolas DELPEUCH à Joseph SALVADOR – Laurence TARQUIS à Camille POUPONNEAU – Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Joseph SALVADOR – Rachel MOUTON à Laurence DEGERS – Fanny PRADIER à Camille POUPONNEAU – Marion JOUAN RENAUD à Maryline LOUIS LHOSTE – Benoît BEAUDOU à Maryline LOUIS LHOSTE – Bruno COSTES à Florence MAZZOLENI – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Géraldine BON GONELLA à Florence MAZZOLENI

Secrétaire de séance : Guillaume BEN

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Bonjour à tous. Je vous propose de démarrer ce Conseil Municipal. Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance, Guillaume BEN qui va donc procéder à l'appel.

Merci beaucoup, Monsieur BEN. Monsieur RABOT étant arrivé, nous sommes au complet. Je rappelle que ce Conseil Municipal se tient en présence de dix élus, comme la dernière fois, avec chacun une ou deux procurations, de sorte à pouvoir conserver les distances de sécurité. Cette séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la Ville ce qui permet d'avoir un public sans l'avoir présent physiquement et de répondre aux propositions de l'ordonnance pour continuer à se réunir malgré cette période de Covid.

Approbation des procès-verbaux des séances des 26 mai et 9 juin 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

En premier lieu, je vous propose d'approuver les deux comptes rendus des deux premiers conseils municipaux que nous avons tenus. Appellent-ils des remarques particulières de votre part ? Non, aucune, donc je vous propose de les adopter.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2020

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me revient ensuite de vous informer aussi des décisions du Maire. Je rappelle que les décisions du Maire sont les décisions que prend le Maire parce que le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences.

Depuis le dernier Conseil Municipal, j'ai eu à prendre deux décisions relevant d'une vente d'une concession dans le cimetière d'Ensaboyo, donc deux ventes de concessions.

Et une troisième décision qui me semblait importante aussi de vous dire aujourd'hui, c'est que j'ai désigné une avocate sur le dossier Coustayrac afin de nous aider à analyser le permis d'aménager qui avait été délivré par mon prédécesseur et d'évaluer juridiquement dans quelle mesure il était correct et dans quelle mesure nous pourrions éventuellement revenir dessus. Donc, l'avocate a été nommée et nous avançons sur ce dossier. Voilà pour les décisions du Maire.

Je vous propose ensuite de passer à l'ordre du jour. Une toute petite modification par rapport à ce qui vous avait été envoyé, on vous propose de passer le point 7 avant le point 5 et le point 6. C'est juste pour une raison logique. C'est tout simplement cela. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'ordre du jour. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, nous déroulons cet ordre du jour.

1. DOMAINE : Désaffectation et déclassement du logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé 29 rue du 19 mars 1962

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans les bâtiments municipaux qui sont situés au 29 rue du 19 mars 1962 qui sont les anciens ateliers municipaux, aujourd'hui occupés par Les Restos du cœur, nous avons un logement attenant à ces ateliers. Ce logement était jusqu'à présent occupé par un agent municipal qui était donc d'astreinte et qui avait en contrepartie ce logement. Il part à la retraite, donc nous vous proposons de désaffecter et de déclasser ce logement pour pouvoir le louer puisqu'avant il était affecté à un agent. Nous avons fait le tour de l'ensemble des agents qui ne souhaitent pas bénéficier de cet avantage, et donc nous vous proposons de le désaffecter pour pouvoir le louer. C'est la procédure.

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC40 «DOMAINE »

Objet : Désaffectation et déclassement du logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé 29 rue du 19 mars 1962

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Ville est propriétaire d'un immeuble bâti situé au 29, rue du 19 mars 1962 à Pibrac (parcelle AK 73). Jusqu'à l'année dernière, cet immeuble tenait lieu d'ateliers municipaux, servant à stocker des véhicules et du matériel. C'est désormais l'association des Restos du cœur qui, depuis le 10 octobre 2018, occupe ce bâtiment par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public. Annexé à ce dernier, se trouve un logement, attribué depuis 1998 pour nécessité absolue de service à l'agent gardien des ateliers municipaux.

L'agent occupant ce logement partant à la retraite le 30 juin 2020, ce dernier est vacant et n'est plus affecté à l'usage des services municipaux. Il est ainsi envisagé, à compter de cette date et afin de valoriser ce bien, de procéder à la location de ce logement.

Celui-ci faisant partie du domaine public de la commune (en tant qu'annexe d'un bâtiment autrefois affecté à un service public), il convient, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée au départ de l'agent municipal l'occupant jusqu'alors, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son intégration dans le domaine privé communal et pouvoir en disposer et le louer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public,

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L. 2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie du bien d'un domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par un acte administratif constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

CONSIDÉRANT que le logement annexé au bâtiment sis 29 rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73) appartient au domaine public communal, en tant qu'annexe du bâtiment autrefois affecté à un service public mais aussi en

tant qu'ayant été concédé, pour nécessité absolue de service, à l'agent communal gardien des ateliers municipaux,

CONSIDÉRANT que l'agent en question a fait valoir ses droits à la retraite, laisse le logement vacant, et que ce dernier n'est et ne sera plus utilisé aux mêmes fins ni affecté à l'usage des services municipaux, il est nécessaire d'en constater sa désaffectation à compter de ce jour,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage ensuite de procéder à la location de ce logement et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public pour l'incorporer à son domaine privé,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du logement annexé au bâtiment sis 29 rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73), celui-ci n'étant plus utilisé ni par l'agent municipal gardien des ateliers municipaux, ni par aucun autre service et étant vacant à compter de ce jour ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public et son intégration définitive au domaine privé communal.

2. DOMAINE : Mise en location et fixation du loyer de l'ancien logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé 29 rue du 19 mars 1962

Mme POUPONNEAU, Maire

Maintenant que nous l'avons désaffecté, il faut que nous puissions fixer le contrat de location, notamment le prix du loyer et que vous me cédiez la possibilité de signer ce contrat permettant de le louer. C'est un contrat qui durerait 6 ans, c'est ce que prévoit la loi. Nous vous proposons de le louer pour la somme de 370 euros, ce qui est un peu plus de ce qui avait été évalué précédemment pour les avantages en nature de la personne qui l'occupait, mais il faut savoir que ce n'est pas en état comme on pourrait le louer dans un parc privé. C'est pour cela que nous avons fixé ce prix-là. Y a-t-il des questions particulières ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC41 « DOMAINE »

OBJET : Mise en location et fixation du loyer de l'ancien logement de fonction annexé au bâtiment municipal situé rue du 19 mars 1962

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Ville est propriétaire d'un immeuble bâti situé au 29, rue du 19 mars 1962 à Pibrac (parcelle AK 73). Annexé à ce dernier, se trouve un logement, anciennement à usage de logement de fonction, d'une superficie de 100 m² de type T4.

L'agent occupant jusqu'alors ce logement pour nécessité de service partant à la retraite le 30 juin 2020, ce dernier est vacant et n'est plus affecté à l'usage des services municipaux. Sa désaffectation et son déclassement du domaine public ayant par ailleurs été constatés et actés par délibération n° 202006DEAC40 en date du 30 juin 2020, il est désormais envisagé, afin de valoriser ce bien, de procéder à sa location et de conclure à cet effet un bail d'habitation.

Il est ainsi proposé de louer ce bien à un particulier, avec lequel sera conclu un contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Nature du contrat** : le contrat est un bail d'habitation, soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, et donc de droit privé,
- **Durée du contrat** : la durée du contrat de location est de 6 ans,
- **Conditions financières** : le montant du loyer proposé est de 370 euros par mois. Le paiement interviendra à échéance mensuelle. Le dépôt de garantie correspondra à un mois de loyer. Le loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le

département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de passer les baux des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

CONSIDÉRANT que le logement annexé au bâtiment sis rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73) appartient désormais au domaine privé communal et est libre de toute occupation, et qu'il est envisagé, afin de procéder à sa valorisation, de le mettre en location,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un bail d'habitation avec un particulier pour le logement annexé au bâtiment sis rue du 19 mars 1962 (parcelle AK 73), dans les conditions définies dans le bail ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail d'habitation ci-annexé ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3. FINANCES : Création d'un marché de plein vent et fixation des tarifs des droits de place afférents

Mme POUPONNEAU, Maire

Le point suivant est relatif à la création d'un marché de plein vent et à la fixation des tarifs des droits de place. Là, il s'agit du marché du samedi matin qui se déroule à côté du TMP. Ce marché avait été lancé sous la mandature précédente, si je me rappelle bien, comme une expérimentation, et aujourd'hui au vu de l'analyse juridique qui a été faite et des échanges que nous avons pu avoir avec les concernés, nous souhaitons acter la pérennité de ce marché et donc de le créer officiellement aujourd'hui en Conseil Municipal.

Il s'agit d'acter cette création et de fixer le tarif des droits de place puisque jusqu'à présent, il n'y avait pas de droit de place payé par les commerçants. Donc, nous vous proposons d'avoir les mêmes droits de place que ceux du marché du mercredi matin, ce qui donnerait pour la journée au mètre linéaire 0,70 euro par jour ou 2 euros par mois et pour le forfait du branchement électrique 2 euros par jour ou 4,50 euros par mois.

Comme c'est un samedi et que théoriquement les agents municipaux à part ceux d'astreinte, ne travaillent pas, nous vous proposons de pouvoir émettre des titres de recettes mensuels pour chaque commerçant ce qui permet en fait, qu'il n'y ait pas à avoir un agent municipal ce jour-là pour collecter les droits des places. Ils reçoivent en fait une facture mensuelle et cela permet de payer directement la trésorière pour les commerçants.

Voilà ce que nous vous proposons, cela a été vu avec la comptable publique. Je ne sais pas si cela appelle à des remarques particulières ?

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Par rapport à la mise en place effective de ce marché, c'est-à-dire qu'à partir de cette date de mise en place, vous allez demander aux commerçants ce droit de place.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Est-ce dès maintenant ? Allez-vous avoir une petite tolérance par rapport au fait que ce marché ait été suspendu du fait du Covid pour aller jusqu'à la fin de l'année, ce qui compenserait peut-être avec eux et le démarrer seulement en 2021 au même titre que dans la délibération du jour, nous avons la taxe TLPE.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, déjà vous préciser qu'il ne reprendra pas ce samedi parce qu'il y a encore un certain nombre de points à voir sur l'aspect sécuritaire pour s'assurer que tout soit bien comme il faut. Il reprendra à partir du samedi 11 juillet. Madame BAIGUINI, est-ce que la régie sera déjà en place ? Il n'y a pas de régie particulière ? C'est bien ce qu'il me semblait. En fait, nous ne pouvons pas ne pas leur faire payer de droits de place, je me mets dans une situation juridique inconfortable,

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Oui, c'était juste une exonération. Est-ce que l'exonération était envisageable jusqu'à la fin de l'année compte tenu du Covid comme nous faisons une exonération de la TLPE ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, on pourrait le passer en Conseil Municipal ? Alors, je regrette que vous ne nous ayez pas proposé cela en commission permanente parce que du coup, nous aurions pu le passer aujourd'hui en Conseil Municipal.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Il faut aussi que nous nous habituions à cette commission permanente et de réfléchir et de discuter ensuite.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, à ce nouveau fonctionnement, tout à fait. Le but de la commission permanente, c'est typiquement cela. Vous avez une bonne idée, c'est possible juridiquement, sauf que là, comme vous le dites maintenant, nous n'allons pas pouvoir le passer et nous allons devoir remettre ce point à un prochain Conseil Municipal alors que nous aurions pu tout passer maintenant. Je note votre proposition et je vous propose que nous la regardions juridiquement et financièrement même si je pense que ce ne sera pas des sommes astronomiques.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Je pense à ces commerçants qui ont été là aussi dès le début.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, qui n'ont pas pu faire ce marché pendant cette période.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

C'est important aussi pour eux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons regarder ce point.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de mettre ce point au vote. Oui ? Mme MAZZOLENI ?

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Dans le projet de délibération, vous parlez de projet de règlement de ce marché ? Est-ce qu'il y aura une spécificité attachée au marché ? Il semblerait qu'il y en ait une qui se dessine un petit peu d'une façon un peu plus précise, notamment la vente de produits bio, donc savoir s'il y a une spécificité qui sera attachée à ce marché et savoir si vis-à-vis des commerçants du centre commercial il y a eu des discussions, s'ils ont eu des exigences vis-à-vis de la non-vente de certains produits pour la concurrence, etc.

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors sur le règlement, c'est quelque chose qui est en cours aussi pour le marché du mercredi parce qu'il y avait un toilettage important à faire. C'est un travail qui est en cours avec les services pour refaire ce marché et aussi en faire un qui soit spécifique au marché du samedi en sachant que nous avons reçu l'association Pibracaise qui accompagne la partie de ce marché sur toute la partie bio. Vous savez qu'il y a des commerçants conventionnels, mais il y a toute une partie bio, cela avait été porté par une association Pibracaise. Nous avons convenu que les commerçants conventionnels qui étaient là depuis le début, il ne s'agissait pas de les faire partir, nous leur garantissons qu'ils puissent rester, mais en revanche, pour tous les nouveaux arrivants, c'est un accord de principe puisque nous n'avons pas encore adopté le règlement. Nous sommes en train d'y travailler, mais nous partirions sur l'optique de faire grossir cet espace bio, de ne plus accueillir de nouveaux conventionnels, seuls les conventionnels qui existent, resteront, les nouveaux seront exclusivement bio et de ne pas faire venir une activité qui existerait déjà sur le marché. Cela répond à votre question ? Parfait. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC42 « DOMAINE »

Objet : Création d'un marché de plein vent traditionnel avec espace bio le samedi matin et fixation des tarifs des droits de place afférents

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mettre en place un nouveau marché de plein vent sur le territoire de la commune. Porteur de lien social et de convivialité, un marché contribue en effet à l'animation locale et permet d'augmenter la diversité commerciale.

Il est ainsi envisagé de créer, en plus du marché hebdomadaire du mercredi matin déjà existant sur l'Esplanade Sainte Germaine, un nouveau marché de plein vent les samedis matin, de 07h30 à 13h30, devant le Théâtre Musical près du centre commercial, afin de redynamiser et développer le cœur de ville.

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-18,

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Garonne en date du 05 mars 2020,

CONSIDÉRANT que la création d'un marché communal, tout comme la fixation des tarifs des droits de place y afférents, relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un marché de plein vent sur le parking situé devant le Théâtre Musical de Pibrac (40, rue principale), les samedis matin de 07h30 à 13h30,
- **FIXE** les tarifs des droits de place y afférents selon le mode de calcul unique du mètre linéaire de surface de vente, et en fonction du tableau suivant :

	Tarif journalier	Tarif mensuel
Mètre linéaire	0,70 € / jour	2,00 € / mois
Forfait de branchement électrique	2,00 €/ jour	4,50 € / mois

- **ACTE** que les droits de place pour le marché du samedi matin seront collectés par l'émission d'un titre de recettes mensuel émis pour chaque commerçant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures et actes utiles pour la mise en place du marché de plein vent du samedi matin.

Un arrêté du Maire, portant sur la réglementation dudit marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

4. FINANCES : PROMOLOGIS – Demande de maintien de garantie d'emprunt

Mme POUPONNEAU, Maire

Le point suivant est un point plus technique et administratif, c'est PROMOLOGIS, un bailleur social. Il nous demande de maintenir une garantie d'emprunts puisque, vous le savez, les collectivités et notamment la Commune de Pibrac peut se porter garant auprès des bailleurs sociaux quand ils font des emprunts pour réaliser des logements. C'est le cas avec PROMOLOGIS où nous sommes garants d'emprunts et il se trouve que PROMOLOGIS a renégocié ses emprunts. Nous devons donc repasser en Conseil Municipal la garantie d'emprunts. C'est une demande de maintien d'une garantie qui avait déjà été votée précédemment au Conseil Municipal à Pibrac. Voilà, c'est juste une régularisation administrative.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Je comprends, la garantie d'emprunts vis-à-vis de la construction de logements sociaux, c'est la tradition. Très bien, pas de problème. La seule question qui me préoccupe, c'est qu'au regard des circonstances actuelles de la vie économique, est-ce qu'il y a des risques accrus pour la Commune en ce qui concerne cette garantie ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Absolument pas.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Parfait, je vous remercie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC43 « DOMAINE »

Objet : PROMOLOGIS – Demande de maintien de garantie d'emprunt

La Loi de Finances pour 2018, avec notamment la mise en place de la RLS (Réduction de Loyer Solidarité), a profondément impacté les équilibres financiers des bailleurs sociaux nécessitant le renforcement d'une gestion active de la dette financière pour préserver leur capacité à accompagner les territoires dans la production de logements sociaux et le maintien d'un parc social de qualité.

Le Conseil d'administration de PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE a validé une proposition de réaménagement de dette de la Banque des Territoires, portant sur 360 prêts et représentant un encours de 289 M€. Ce réaménagement permet de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20 % via la conversion d'indexation livret A en taux fixes.

PROMOLOGIS sollicite la commune de Pibrac, en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de prêts référencés en annexe, initialement garantis par la commune.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions fixées ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » :

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7. FINANCES : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Mme POUPONNEAU, Maire

Ensuite, je vous propose d'adopter l'autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable public. C'est le point 7 que je vous ai proposé de remonter tout à l'heure. Il s'agit d'autoriser le comptable public de manière générale à aller chercher les sous qu'il manque et non pas à ce qu'il nous consulte à chaque fois qu'il a à le faire. Nous lui donnons une autorisation générale et il peut aller essayer de recouvrer les créances. Qui est contre ?

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Le coût de cette recherche est-il à la charge de la commune ou pas ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

J'en profite pour vous informer que nous avons reçu avec Camille POUPONNEAU, la trésorière municipale, pour faire un tour des questions des relations entre la Trésorerie et la Ville de Pibrac. C'est un moment important puisque cette personne, en dehors d'être chargée du recouvrement des recettes, est également présente dans nos commissions d'appel d'offres. Elle est également payeur de nos dépenses et elle encaisse toutes nos recettes.

S'agissant de votre question relative au recouvrement, selon le type de recouvrement effectué, il est à la charge du contribuable en principe. Nous, nous ne payons pas. Par contre, il est très important de donner une autorisation de poursuite globale parce que nous sommes dans le cadre d'exception d'un droit commun de recouvrement avec le Trésor Public puisqu'il est fondé à faire toutes les poursuites. Par exemple, il ne va pas payer un huissier de justice, donc cela répond également à votre question, c'est un huissier de la Direction Générale des Finances publiques qui est payé, c'est son métier, pour faire cela. Évidemment, nous n'avons pas la charge en contrepartie.

Par contre, il est aussi très important que vous sachiez que l'importance de la relation se traduit par un taux de recouvrement très important, il n'y a pratiquement pas de déchets. Cela fera l'objet d'un point tout à l'heure. Mais en gros, la trésorière nous a envoyé les résultats de son recouvrement au mois de mai, certes, c'est une année un peu spécifique, mais le taux de recouvrement est de 100 %. L'année dernière, sur l'ensemble de l'année 2019, le taux de recouvrement était de 99,65 %. Vous voyez l'utilité d'avoir des relations extrêmement serrées et d'ailleurs, avec Camille POUPONNEAU, nous envisageons de poursuivre et de réaffirmer cette relation en matière justement de recouvrement entre autres. Voilà pour répondre à votre question, Madame MAZZOLENI.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Je vous remercie.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'où l'importance de lui donner cette autorisation permanente. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC46 « FINANCES »

Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur.

Le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Considérant la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune et du CCAS.

5. FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc là, c'est la suite, il nous faut approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Il s'agit de créances qui restent impayées et qu'elle n'a pas réussi à recouvrer. Il y en a pour 1 490,65 euros. Il faut que nous les admettions en non-valeur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC44 « FINANCES »

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains de ces titres émis restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 490,65 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

6. FINANCES : Admission en créances éteintes

Mme POUPONNEAU, Maire

Et là, ce sont les admissions en créances éteintes. Là, pour le coup, la différence est que nous n'avons pas pu récupérer les précédentes et sur celles-ci, c'est parce qu'il y a eu une décision de justice qui annule la créance. C'est la nuance par rapport à la délibération précédente.

Sur les créances éteintes, nous avons seulement un montant de 48,59 euros. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC45 « FINANCES »

Objet : Admission en créances éteintes

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu la demande de la Trésorerie,

Vu l'ordonnance de liquidation judiciaire concernant le débiteur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

- DECIDE d'approuver l'admission en créances éteintes des pièces présentées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 48.59 euros.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

8. FINANCES : Covid-19 – Abattement exceptionnel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de passer au point suivant qui est un point important du Conseil Municipal, qui est l'abattement exceptionnel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 2020. Cette taxe avait été approuvée par l'équipe précédente en juin 2018. C'est une taxe sur la publicité. Il faut savoir qu'à Pibrac une trentaine d'entreprises payent cette taxe et comme cela a été fait dans d'autres communes de la Métropole, nous souhaitons proposer ici de pouvoir appliquer un abattement de 30 % à cette taxe pibracaise. Nous avons opté pour 30 %, ce qui correspond à peu près à quatre mois d'une année, c'est-à-dire les mois de crise pleins. L'objectif est de pouvoir faire un petit geste pour les entreprises qui payent cette taxe afin qu'elles aient une petite diminution de la taxe qu'elles ont à payer à hauteur de 30 %. C'est la proposition que nous vous faisons. Je ne sais pas si elle amène à des remarques.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Des questions avaient été posées. D'abord, quelles sont les entreprises concernées ? Apparemment, toutes les entreprises de Pibrac semblent être concernées. Nous regrettons la faiblesse du geste. Je comprends que c'est la loi qui l'encadre, mais la question subsidiaire est : est-ce que vous envisagez autre chose pour aider ces entreprises qui ont fortement souffert pendant ce confinement ? Parce que c'est peanuts, passez-moi le terme, mais par rapport aux pertes subies, si nous voulons que les entreprises redémarrent parce que cela représente quand même un atout important pour notre Ville. Nous n'en avons pas beaucoup, donc que compte faire la Commune pour aider ces entreprises si elles en ont besoin pour redémarrer ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors, en fait, nous en avons beaucoup, il y a 780 acteurs économiques sur la Commune et il y en a une trentaine qui la paye, donc en effet, ce n'est pas du tout l'ensemble des acteurs économiques de la Commune. En revanche, vous ne pouvez ignorer, Madame MAZZOLENI, que la compétence économique et l'aide aux acteurs économiques est exclusivement transférée à Toulouse Métropole et que de fait, si la Commune intervenait pour aider les entreprises de manière directe, elle serait sanctionnée immédiatement par Monsieur le Préfet, ce qui je pense, appellerait à des remarques bien sympathiques de votre part ici même. Donc, nous ne pouvons pas le faire directement, nous avons pu agir *via* cette taxe puisque celle-ci, c'est nous qui en fixons les conditions, donc nous avons pu faire ce geste. Ce n'est évidemment pas suffisant. Par contre, je vous rappelle qu'un certain nombre d'acteurs économiques, la Région en premier lieu, le Département également, ont mis en

place un certain nombre d'aides pour accompagner ces entreprises en complément des plans qui ont pu être proposés par l'État, notamment l'aide aux entreprises et aux petites entreprises. Il y a eu des plans spécifiques. Il y a eu des plans spécifiques pour les conjoints d'artisans, etc. Donc, si vous voulez, il n'y a pas de problème que je vous fasse parvenir l'ensemble des aides proposées par les collectivités aux entreprises pibracaises et je le ferai avec grande joie. En tout cas, nous avons choisi d'agir sur ce où nous avons la main.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Je vous comprends.

Mme POUPONNEAU, Maire
Par contre, je suis aussi étonnée de votre remarque. Vous dites que c'est insuffisant alors qu'en commission permanente, votre collègue, Monsieur COSTES, semblait nous dire que ce n'était pas ce qu'il fallait faire non plus.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Parce que cela ne représente pas grand-chose comme aide en soi, en valeur absolue par rapport à toutes les pertes qu'il y a eu. Toutes les aides que vous me citez, c'est très bien, c'est parfait, mais le tout est de savoir si c'est suffisant pour garantir une reprise d'activité. Si toutes ces aides ne sont pas suffisantes, elles auront finalement été données à fonds perdu. Donc l'intérêt, c'est de faire en sorte que toutes les entreprises puissent redémarrer.

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Puisque maintenant, vous allez siéger à Toulouse Métropole, soyez l'interprète des désirs de vos administrés de façon à ce que l'aide soit poussée au maximum de ce qu'elle peut être pour aider au redémarrage des entreprises.

Mme POUPONNEAU, Maire
Comptez sur moi.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Tous les jours, on a x personnes, x Français au chômage en plus. Il y a un moment où ce n'est plus supportable, donc il faut faire ce qu'il faut pour l'arrêter.

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien, comptez sur moi. Une autre remarque ? Parfait, je vous propose de voter ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions, donc nous ne faisons pas assez, mais vous vous abstenes sur ce que nous pouvons faire ?

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Voilà !

Mme POUPONNEAU, Maire
D'accord très bien. Beaucoup de cohérence.

Délibération n°202006DEAC47 « FINANCES »
Objet : COVID-19 – Abattement exceptionnel Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333- 16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal pour l'année 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 qui permet par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Madame le Maire indique que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire a fortement impacté l'activité économique locale. Dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER un abattement de 30 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- DECIDE de fixer un abattement de 30 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

9. PERSONNEL : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, c'est pareil, c'est un point administratif qui avait été suivi par l'équipe précédente. Tout un projet avait été mis en place pour faire évoluer les indemnités du personnel selon ce que prévoyait la loi et passer sous ce fameux mode du RIFSEEP. Nous attendions encore quelques décrets d'application pour quelques types d'agents. C'était notamment le cas des techniciens territoriaux pour lesquels nous n'avions pas encore eu les éléments et pour lesquels vous n'aviez pas pu en Conseil Municipal proposer les éléments indemnitaires pour ce cadre d'emploi.

Aujourd'hui, nous vous proposons de l'adopter. Je ne sais pas si vous avez fait attention, le tableau était au verso de la délibération. Il est proposé de pouvoir voter le tableau comme suit. Je ne sais pas si cela amène à des remarques particulières.

M. RABOT, Adjoint au Maire

Juste pour rappeler que cela s'inscrit parfaitement dans ce qui avait été travaillé au préalable avec le système de borne inférieure qui avait été retenu pour l'IFSE et ensuite, on retrouve la part CIA.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et c'est surtout conforme à ce qui avait été travaillé avec le comité technique, avec les instances paritaires des représentants du personnel. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC48 « PERSONNEL »

Objet : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2015 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n° 2015-661 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret du 20 mai 2014 susvisé ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, pour les agents de l'ECP, après avis favorable du conseil d'exploitation, et pour ceux du CCAS, après délibération du conseil d'administration.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2018 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée égale ou supérieure à six mois et à partir du 6^e mois de présence sur une année civile ;

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- Assistants socio-éducatifs

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Le RIFSEEP est donc applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération du 4 mai 2018 modifiée le 28 septembre 2018 pour tenir compte de ce Décret et insérer comme suit le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Borne inférieure IFSE	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	5 200 €	17 480 €	2 380 €
B2	Régisseur général	2 000 €	16 015 €	2 185 €
B3	Néant	1 800 €	14 650 €	1 995 €

Les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés.

10. PERSONNEL : COVID-19 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Mme POUPONNEAU, Maire

Le dernier point concerne la création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la Covid-19 avec ce qui est possible selon la loi sur la crise sanitaire. Je vais laisser Benoit RABIOT présenter ce point. Pour information, c'est un point qui a fait l'objet d'un travail étroit avec les instances paritaires du personnel. Vous avez reçu la proposition qui avait été faite aux instances paritaires. Nous allons vous dire maintenant ce que nous vous proposons aujourd'hui au vu des discussions que nous avons eues avec les représentants du personnel et je laisse Benoît expliquer la logique.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Parmi ce qui a été travaillé avec les représentants du personnel, quatre types de situations ont été retenues.

- Situation de télétravail subie > 22 % du temps soit un équivalent de 7,9 jours ouvrés (soit un jour par semaine)

D'une part, certaines situations en télétravail ont été forcées. C'est quelque chose qui n'avait pas été travaillé. Le télétravail, encore une fois, cela peut se construire, c'est quelque chose que nous avons évoqué également avec les représentants du personnel afin de pouvoir l'aborder prochainement. C'est une piste qu'il y a lieu de suivre dans l'organisation du travail des agents, mais pour le coup, comme pour beaucoup de situations, cette situation du télétravail a été subie et les agents se sont retrouvés à devoir fonctionner sans avoir été préparés à cela du point de vue humain et du point de vue matériel.

Pour ces situations, il s'agit d'accorder un taux indemnitaire de 60 euros en guise d'indemnisation de cette situation. La durée retenue est un taux de temps passé supérieur à 22 % du temps passé au travail sur ces situations de télétravail.

- Situation de présentiel imposant une sortie du lieu de confinement, donc un risque accru pour un temps >22 %

Le deuxième type de situation indemnitaire retenue concerne la situation de travail en présentiel, considérant que les agents qui se sont retrouvés en présentiel se sont finalement retrouvés dans une situation d'exposition au Covid accrue. Donc là aussi, il a été considéré avec les représentants du personnel que ces situations, si elles dépassaient un temps de travail en présentiel supérieur à 22 %, une indemnité d'un montant de 100 euros pouvait être accordée.

- Situation de présentiel exposant à du contact public régulier (qui nécessite une évaluation fine des chefs de service)

Troisième situation, il s'agit des situations également de travail en présentiel, mais cette fois-ci pour les agents qui ont été concernés par une exposition plus prononcée puisqu'ils ont été mis en contact plus régulier avec du public et là, il est proposé pour ces agents-là, qui portent notamment sur la police municipale, les agents du CCAS qui faisaient le portage de repas, de leur accorder une prime exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

- Sollicitation particulière souhaitée par le Maire

Enfin, la quatrième catégorie porte sur le personnel qui a été sollicité de façon particulière par Monsieur le Maire dans cette période et qui porte sur trois agents pour une indemnité d'un montant de 200 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur le portage de repas, je précise simplement le CCAS ou les vagemestres qui sont habituellement sur ce dossier-là. Au total, cela ferait 5 000 euros pour 51 agents.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Que représentent ces 40 euros ? C'est par jour ? Par journée travaillée à cause du Covid ? Ou c'est total ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, c'est la prime totale.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
40 euros pour deux mois de Covid ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Non, vous avez 60 euros, 100 euros, 200 euros et 200 euros. Ce sont les taux qui ont été retenus.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Pour les deux mois et demi de confinement ?

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Pour la période. C'est un point qui a été abordé avec les représentants syndicaux dans le cadre du groupe du travail du CHSCT, il a été également rappelé à toutes fins utiles, à titre de comparaison que les primes des infirmières qui avaient travaillé en milieu hospitalier en zone verte pour la période accordées par l'État étaient d'un montant de 500 euros.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

La première semaine juste après les élections, les agents sont partis prendre des nouvelles des gens qui étaient confinés chez eux et leur portaient des repas. Ces gens-là ont quand même pris des risques, ils ne savaient pas où ils allaient, mais ils y allaient quand même.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, ceux qui ont porté des repas vont avoir une prime de 200 euros quand les soignants ont eu 500 euros. Vous trouvez cela insuffisant ?

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Par rapport aux risques encourus par ces gens qui ne savaient pas où ils allaient et qui y allaient quand même pour assumer la tâche, la mission, je trouve que ce n'est pas grand-chose. Une infirmière qui va à l'hôpital – je travaille en milieu hospitalier, je sais de quoi je parle –, elle sait qu'elle va à l'hôpital, elle sait ce qu'elle va trouver. Je ne dis pas que c'est bien, pas du tout, mais là, ces gens-là sont complètement partis à l'inconnu.

Mme POUPONNEAU, Maire

Encore une fois, je regrette que nous n'en ayons pas parlé en commission permanente puisque votre collègue Bruno COSTES nous a indiqué tout le contraire en nous disant qu'à partir du moment où les personnes avaient fait leur travail, il n'y avait peut-être pas besoin d'une prime. Je suis une fois encore surprise des positions qui divergent.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Les sensibilités ne sont peut-être pas les mêmes.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, très bien. Merci, Madame MAZZOLENI. Madame BASQUIN ?

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Pour être bien sûre, j'avais juste une petite remarque sur la dernière catégorie qui a été soulignée en commission sur laquelle il y avait besoin de revoir. Nous sommes bien d'accord ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, tout à fait.

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Et si vous me permettez, comme on était sur la transition, au regard du geste qui est fait, après on peut discuter effectivement des montants, mais moi, je voulais remercier les agents qui avaient été là pendant toute cette période. Évidemment, je ne donnerais pas de nom pour avoir été au téléphone régulièrement avec certains d'entre eux, mais pour le travail remarquable qu'ils ont fait pour la commune ainsi que celui fait par la DGS qui a été omniprésente sur cette période avec une dévotion rare. Je tiens à le souligner.

Mme POUPONNEAU, Maire

Bien. Elle fait donc partie des trois personnes que nous avons fléchées sur les sollicitations particulières. Nous l'avons bien bouclé avec Bruno COSTES puisque certes, nous n'y étions pas sur cette période-là parce que je rappelle que ce ne sont pas des primes qui concernent la reprise. C'était vraiment sur la période de confinement, donc nous n'étions pas encore là. Nous l'avons bien évidemment repéré, mais nous voulions

nous assurer de n'avoir oublié personne. Bruno COSTES nous y a aidés et Didier KLYSZ aussi. Merci beaucoup pour cela et je m'associe bien évidemment à vos remerciements.

Je propose de mettre ce point au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202006DEAC49 « PERSONNEL »

OBJET : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune et du CCAS de PIBRAC,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reductible, et doit être effectué en 2020,

Considérant l'avis favorable émis par les représentants du personnel le 19 juin 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères suivants :

Situation professionnelle vécue	Taux indemnitaire	Nombre d'agents concernés (titulaires ou contractuels)	Total
Situation de télétravail subie > 22% du temps soit un équivalent de 7,9 jours ouvrés (soit un jour par semaine)	60 €	25	1500 €
Situation de présentiel imposant une sortie du lieu de confinement, donc un risque accru pour un temps >22 %	100 €	17	1700 €
Situation de présentiel exposant à du contact			

public régulier (qui nécessite une évaluation fine des chefs de services)	200 €	6	1200 €
Sollicitation particulière souhaitée par le Maire	200 €	3	600 €

Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Le montant de cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet). Elle sera versée au mois de juillet 2020. Celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous propose de passer aux faits marquants de la Commune. Je vais donner un certain nombre de points et après, je crois qu'il y avait des questions diverses du côté du groupe « Ensemble, continuons pour Pibrac ». Je les ai reçues, mais je vous laisserai les exposer, Madame MAZZOLENI.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la Commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais vous donner l'ensemble des faits marquants depuis le dernier Conseil Municipal. Je suis désolée, c'est un peu long, mais il y a quand même pas mal de choses dans l'actualité.

Je voulais revenir en premier lieu sur l'incident météorologique qui s'est déroulé le 12 juin dernier. Nous avons demandé à toutes les personnes qui avaient subi des préjudices de nous envoyer leurs témoignages. Nous avons reçu plus d'une centaine de courriers. Nous sommes en train de faire la demande de catastrophe naturelle, mais il faut savoir que les préjudices subis sont quand même majoritairement dus à la grêle et que depuis une récente loi, la grêle est prévue par les assurances et donc, ce n'est pas un motif suffisant pour obtenir la catastrophe naturelle parce que normalement, les personnes sont assurées contre la grêle. Et pire encore, la franchise est plus élevée en catastrophe naturelle que pour une déclaration de sinistre en grêle. Il faut donc regarder tout cela très finement. Il n'empêche que nous allons faire la demande parce que devant le nombre très important de dégâts qu'il y a eu, il nous semble qu'il y a eu vraiment un incident exceptionnel. Nous sommes donc en train de faire la demande et nous travaillons notamment sur ce sujet avec les communes voisines qui ont été également touchées.

S'agissant des nouveaux orages que nous avons eus vendredi dernier, nous avons eu beaucoup moins de dégâts. Là, c'était vraiment de la chute d'arbres et nous avons eu un personnel d'astreinte, trois agents municipaux, qui ont été très, très mobilisés ce week-end pour essayer d'éliminer toutes les souches d'arbres. Nous les remercions. Et là, simplement parce que je sais que la question avait été posée, il y a eu beaucoup moins de dégâts vendredi dernier.

Météo-France annonce un été très orageux, donc je préviens mes adjoints d'astreinte, vous allez avoir des week-ends sympathiques.

Vous dire aussi que sur cet incident du 12 juin – parce que j'ai vu des petites polémiques un peu stériles –, Madame la DGS pourra confirmer que nous avons eu une alerte de la Préfecture à 23 h 40 ou 23 h 50 même, je crois, alors que l'épisode avait commencé à 23 h 35. Il n'y a eu absolument aucune autre alerte plus tôt ce soir-là, c'est pourquoi la population n'a pas été avertie parce que bien évidemment, si nous avions eu l'alerte préfectorale nous aurions comme d'habitude, procédé à l'avertissement de la population, ce qui a d'ailleurs été fait vendredi dernier.

Je voulais aussi vous dire que les mariages ont repris. On peut mettre jusqu'à une trentaine de personnes dans la salle pour tenir le mètre de distance.

S'agissant de l'école, nous sommes en phase 3 depuis le 22 juin, depuis le déconfinement. Il faut savoir que toutes les écoles sont maintenant ouvertes tous les jours avec tous les enfants. L'ALAE, la cantine, a repris. Je

tenais là aussi à remercier tout particulièrement le personnel d'entretien parce qu'ils ont eu trois protocoles différents en l'espace d'un mois, des protocoles qui arrivaient parfois 24 heures avant l'arrivée des élèves, avec des conditions de travail beaucoup plus compliquées que d'habitude. Ils ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et je voulais les remercier. Il faut que vous sachiez que sur les quatre écoles, au total, il y a seulement quatre enseignants absents qui n'ont pas été remplacés, qui n'ont pas repris depuis le 22 juin. Et pour pallier ce manque, nous avons continué ce qu'on appelle les 2S2C. Ce sont des groupes qui avaient été proposés par l'Éducation Nationale où la Commune encadre les enfants sur le temps scolaire. Cela permet aux parents d'avoir une offre d'accueil même si ce n'est pas un accueil avec un enseignant, c'est un accueil pédagogique, mais d'animation, c'est différent. Donc, nous avons continué, nous avons fait le choix de continuer ces groupes 2S2C jusqu'à la fin de l'année. Vous demandiez, Madame MAZZOLENI, ce que l'on pouvait faire pour aider les Pibracais, cela en fait partie, les Pibracais qui avaient besoin de reprendre le chemin du travail, il fallait que même si les enseignants ne reprennent pas, qu'ils puissent quand même mettre leurs enfants à l'école et que toute la fratrie soit à l'école. Nous avons donc décidé de maintenir ces groupes.

S'agissant des équipements sportifs, les structures extérieures ont repris dès le 22 juin. Concernant les structures couvertes, il fallait faire un grand ménage parce que cela n'avait pas été fait depuis de longs mois. Elles ont repris un peu plus tard et surtout si elles respectaient le protocole d'accord de leur fédération puisque chaque sport a un protocole spécifique. Donc, ont repris les clubs qui le souhaitaient et qui pouvaient respecter le protocole d'accord. Une fois encore, un grand merci aux associations parce que cela a été des adaptations importantes aussi et ils ont fait avec beaucoup d'entrain, donc merci à eux.

Tant que nous sommes encore sur le Covid, s'agissant de la fête de la musique, nous n'avons pas pu la tenir puisque cela nous avait été fortement déconseillé par la gendarmerie. Je vous rappelle que nous sommes toujours sur un maximum de 10 personnes regroupées dans l'espace public. Cela vaut encore aujourd'hui, ce qui explique que nous n'avons pas pu mettre en place un certain nombre de manifestations sur la Commune, donc cette fête de la musique n'a pas pu avoir lieu même si on avait réfléchi à des options un peu plus originales et moins rassembleuses, mais il n'empêche que nous avons eu encore un avis déconseillé de la gendarmerie. Donc, nous avons fait une vidéo avec les meilleurs extraits de ce qui a pu se passer ces dernières années à Pibrac. J'espère que vous avez pu la voir et apprécier ces jolis talents Pibracais.

Vous dire aussi concernant les services de la Mairie, que l'accueil de la Mairie a repris depuis quelques jours aux horaires habituels, donc matin et soir. Sur le CCAS et le PAJ, on est sur rendez-vous. Vous trouvez ces informations sur le site de la Mairie, tous les services ont repris. Après, il y a encore quelques adaptations, c'est le cas pour le CCAS et le PAJ où il faut prendre rendez-vous. Sur la médiathèque, nous sommes revenus aux horaires habituels, mais avec cinq personnes maximum dans la médiathèque et le mercredi après-midi, on reste sur du drive. Et sur le RAM, on reprend progressivement les activités.

Voilà, je voulais faire un dernier point travaux et simplement vous dire que sur les travaux François Verdier, jusqu'à la semaine prochaine, Enedis finit les travaux électriques au niveau de la rue de l'aubépine. Nous attendons pour le tapis de la phase 2 et de la phase 3 qui est de l'aubépine jusqu'à l'Agglo, nous attendons donc des éléments de Toulouse Métropole qui devraient arriver sous peu et nous pourrions donner un calendrier plus précis.

S'agissant de Coustayrac, les travaux en cours sont les travaux de fin de la voie verte qui relie la rue des Frères à Coustayrac. Il ne s'agit pas du projet d'urbanisme.

Et enfin, la fermeture de la rue des Frères est liée à des travaux sur des habitations et sur les réseaux d'eaux usées. Ces travaux ont été programmés au cours de l'été parce qu'ils sont très contraignants, vous l'avez compris, en termes de circulation. Donc, Toulouse Métropole a proposé de les faire pendant l'été. Nous allons essayer que cela finisse le plus tôt possible pour que la gêne dure le moins possible. En attendant, nous avons mis en place un itinéraire de substitution, mais le mieux reste encore de passer par la rocade puisque là, cela va être l'été et elle va être encore un peu moins bouchée. Cela permettra d'éviter trop de déplacements des flux dans les rues adjacentes qui ne sont pas forcément les plus adaptées.

Voilà pour tous les points d'actualité. Je vais vous laisser maintenant poser les questions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Je sais que quelques questions se recoupent. Je rappelle que depuis l'adoption du règlement intérieur, les questions sont déposées 48 heures avant. Nous en avons reçu sept du groupe de Bruno COSTES et donc Madame MAZZOLENI, je vous laisse les exposer.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Rue des Frères, vous avez répondu, donc ce n'est pas la peine d'y revenir.

Question deux, audit financier. Nous avons appris qu'un audit financier avait été commandité par vos soins, jamais ce sujet n'a été débattu en commission permanente. Peut-on savoir le coût de cette opération ? Qui réalise cet audit ? Et quels ont été les critères qui ont prévalu à la sélection de cet organisme ? Quelle mise en concurrence a été effectuée ? Quel cahier des charges a été donné à ce cabinet ? Et quand aura-t-on les résultats ?

En ce qui concerne l'ouverture des installations municipales, vous y avez répondu en partie, donc ce n'est pas la peine d'y revenir. Seul point, en ce qui concerne l'ouverture du City Stade, est-ce que vous avez prévu quelque chose ?

S'agissant des installations qui restent ouvertes tout l'été, un jeune était préposé chaque année à l'ouverture du stade synthétique de façon à encadrer la sécurité et permettre l'accès libre de cet espace durant l'été. Cette année, avez-vous prévu quelque chose d'équivalent pour la sécurité et pour l'encadrement de nos jeunes cet été sur ce terrain ?

Question quatre, la traversée de la Commune par des poids lourds. Qu'en est-il de l'application de l'arrêté interdit aux 3,5 tonnes ? Il y a de plus en plus de poids lourds. Personnellement, sur deux trajets, j'ai suivi un camion qui transportait un mobil-home. À mon avis, cela doit faire un peu plus que 3,5 tonnes et j'ai vu, il y a peut-être trois jours, un gros camion qui transporte des véhicules, avec camion plus remorque, qui remontait l'avenue de Toulouse, donc je pense que cela fait un peu plus de 3,5 tonnes.

Les intempéries, vous y avez répondu également, sauf ce qui concerne éventuellement la reprise de certains travaux si cela s'avère nécessaire parce que souvent on est obligé de modifier les travaux parce que les intempéries ne préviennent pas exactement sous quelle forme elles arrivent, quand, quels volumes, etc.

Ensuite, il y avait le survol de Pibrac par les avions, quelques avions non d'essai, c'est-à-dire des survols d'avion qui passaient au-dessus de Pibrac, apparemment, des accords ont quand même été conclus, donc savoir si quelqu'un suit ce dossier et ce qu'il en est exactement de tout cela.

S'agissant du bilan du déconfinement, avez-vous prévu de fournir à l'ensemble des Pibracais un bilan du déconfinement ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Les masques, ils les ont déjà eus.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Oui, mais quel a été l'impact de ce déconfinement sur la Commune ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. S'agissant de la rue des Frères, vous n'aviez pas de questions complémentaires par rapport à ce que j'ai dit.

Sur l'audit, nous étions étonnés que vous soyez étonnée parce que cet audit avait été annoncé pendant la campagne et surtout, je l'avais annoncé dans mon discours d'introduction. Nous avons consulté quatre cabinets, deux ont répondu, nous avons pris le moins cher des deux qui était quand même quatre fois moins cher que le premier. Je n'ai plus la somme en tête, mais c'était quatre fois moins cher, donc nous avons pris le moins cher des personnes qui ont répondu. C'est en cours, nous avons eu une première réunion de travail de cet audit et donc, nous vous proposons de vous en exposer les conclusions à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. À ce moment-là, nous évoquerons la question de l'audit.

S'agissant des installations sportives, je vous ai répondu sur la réouverture.

S'agissant de l'utilisation du synthétique, nous sommes encore contraints de l'utiliser selon les respects des protocoles et des protocoles des sports qui y sont pratiqués. Donc, il n'était pas question de pouvoir l'utiliser librement cet été tant que nous n'avons pas retrouvé les conditions normales. Ce terrain sera utilisé par les associations ou éventuellement le PAJ ou en tout cas les jeunes pourront l'utiliser à partir du moment où ils sont encadrés et qu'il y a le respect des gestes barrières. Il n'y aura pas d'utilisation libre pour cet été, c'est lié simplement au Covid.

Le City Stade est ouvert et puis il y a aussi les Tambourettes où ils peuvent désormais retourner jouer.

S'agissant des poids lourds, un travail est en cours depuis le début. Depuis notre arrivée, c'est un sujet qui a été pris à bras-le-corps par notre collègue Denis Le BOT. Nous avons identifié des problèmes de signalisation sur l'existant. Nous avons une proposition aussi importante de signaler l'interdiction de poids lourds sur le panneau de la bretelle Pibrac parce que souvent, les poids lourds sortent à Pibrac. Et quand ils sont dans le village, ils y sont, donc l'objectif est de les prévenir plus tôt qu'ils ne peuvent pas circuler dans le village. Des problèmes ont aussi été identifiés sur les GPS parce que les GPS n'ont pas pris en compte cet arrêté et envoient sur des voies où ils ne devraient pas envoyer les poids lourds. Donc, c'est pareil c'est très, très compliqué pour faire modifier, mais en tout cas, Denis n'a pas l'air désespéré et s'y est mis à cœur joie et part en lutte contre Google. Je lui souhaite beaucoup de courage. Et bien évidemment, la solution qu'il nous reste, c'est la verbalisation sur laquelle nous allons travailler, mais là, pour l'instant, la police municipale est évidemment fortement mobilisée sur le sens de circulation modifié avec les travaux rue des Frères, donc nous allons nous concentrer sur les prochaines semaines sur cela et nous reprendrons sur la question des 3,5 tonnes, mais après, ils seront à proximité de la rue des Frères et notamment, ils verront aussi s'il y a une circulation des poids lourds.

S'agissant des intempéries, je vous ai répondu. Nous avons une réunion de travail dans les prochains jours avec le cycle de l'eau de Toulouse Métropole, vous devez bien les connaître Madame MAZZOLENI, pour justement faire le point sur tous les travaux des réseaux qui avaient été entamés par l'équipe précédente et sur les projets qui étaient en cours par Toulouse Métropole pour faire le point d'où nous en sommes et ce que nous faisons dans les prochains mois et les prochaines années. Donc c'est en cours, nous avons une réunion la semaine prochaine à ce sujet.

Et enfin, il restait les avions. Vous demandiez qui suit le dossier, c'est moi personnellement. J'ai encore eu le directeur de la DSAC hier au téléphone et normalement, nous devrions pouvoir vous faire des annonces dans les prochains jours. Voilà pour répondre à vos questions. Il n'y avait pas de questions de votre côté ?

Mme BASQUIN, Conseiller Municipal

Est-ce que vous me permettez d'avoir juste une petite précision de votre part concernant le courrier pour les travaux de la rue des Frères qui, *a priori*, a été distribué dans toutes les boîtes. Mais je dis, *a priori*, car je crois que vous avez rencontré les mêmes difficultés que nous. Cela permet aussi que je le remette sur le tapis parce que les gens qui étaient à ma place il y a quelque temps ne savaient pas les difficultés que l'on peut avoir de distribuer maintenant que vous y êtes...

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, autour de la table il n'y a personne qui était à votre place sous le précédent mandat, Mme BASQUIN, je tiens à vous le préciser, qu'on soit clair, c'est une nouvelle équipe qui arrive. Si vous voulez, c'est l'artère centrale de Pibrac, donc vous savez bien que ce type de travaux peut avoir des conséquences pour tout le monde et pas seulement pour les proches riverains. D'abord, Brigitte HILLAT a fait une vidéo qui a quand même été vue 2 200 fois sur la page de la Mairie, donc elle a été quand même un petit peu vue.

La réunion publique avait déjà eu lieu puisque ces travaux, en fait, ont été présentés par votre équipe, c'est pour cela que j'ai été un peu étonné de la question. Ils ont été présentés par votre équipe à la fin de l'année 2019, ils étaient prévus dans le cadre des travaux sur les réseaux et surtout, je vous rappelle que l'on ne peut pas réunir plus de 10 personnes, donc nous n'avons pas pu faire ces réunions d'information en amont. Nous avons pris le choix du flyer, nous nous sommes dit, nous allons faire l'information municipale qui va être distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Nous avons fait appel au prestataire avec qui la Commune avait l'habitude de travailler, donc j'imagine que vous connaissez et en fait, nous nous sommes rendu compte que cela n'a pas été distribué. Un grand nombre de Pibracais ne l'a pas reçu. Il y a deux choses, il y a déjà que l'évaluation des boîtes aux lettres par l'entreprise, on sort d'une campagne électorale, donc on connaît tous le nombre de boîtes aux lettres à Pibrac n'est-ce pas ? Et nous, il nous manquait quand même 30 % dans l'estimation faite par l'entreprise et là, même dans le nombre de boîtes aux lettres estimées, par rapport au secteur qui aurait dû être fait, on n'est même pas à un tiers du secteur évalué. Donc là, c'est très simple, j'ai demandé aux services de ne pas payer la prestation à partir du moment où le contrat n'est pas honoré, mais par contre, nous regrettons d'être en panne d'information sur ce sujet. En tout cas, nous avons essayé de multiplier le nombre de canaux par lequel nous pouvions l'annoncer. Il y a aussi eu un article dans La Dépêche.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal

Souvent, ils vous proposent de distribuer après.

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien. L'ordre du jour étant épuisé...

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Juste un petit mot. Nous allons bientôt rentrer sur la trajectoire budgétaire. Vous qui avez été aux affaires, vous savez combien c'est compliqué et chacun est soucieux de l'utilisation des deniers publics. Madame MAZZOLENI, j'ai bien entendu votre questionnement sur le coût de l'audit. Je ne vais pas vous dire le coût, mais je me suis amusé à faire un petit calcul. Si, au cours du mandat précédent, on avait utilisé l'enveloppe de la direction du directeur de cabinet, vous auriez pu pendant un an...

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Il y avait longtemps ! J'avais juste oublié ce détail !

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Vous auriez pu pendant un an, Madame MAZZOLENI faire un audit tous les trois jours. Je vous dis simplement cela. Maintenant, calculez et au moment voulu, nous pourrons vous donner les chiffres.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Nous lui transmettrons.

Mme POUPONNEAU, Maire
Un audit tous les trois jours ! Un seul suffit pour le mandat. Nous allons réaliser un seul audit.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Grâce à vous, nous faisons des économies énormes parce que nous allons en faire un pendant six ans.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
Maintenant, la question qui demeure c'est : est-ce que c'est utile ou pas ? Avoir quelqu'un pour travailler c'est quelquefois plus utile que d'avoir un audit, mais c'est une question d'appréciation personnelle.

Mme POUPONNEAU, Maire
Très bien, sur ces belles paroles, je vous propose de clore le Conseil Municipal. Il paraît que nous allons devoir nous réunir le 10 juillet de manière complètement arbitraire pour définir les grands électeurs. Il va falloir que nous choissions en notre sein, nos représentants de la Ville de Pibrac pour voter pour les sénatoriales. Apparemment, le texte dit que nous n'avons pas le choix sur la date et que nous devons nous réunir absolument le 10 juillet.

Mme MAZZOLENI, Conseiller Municipal
L'heure est fixée ?

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, absolument pas, nous l'avons appris juste à l'instant. Merci beaucoup. Bonne soirée.

La séance est levée à 19 heures.